

## MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DES-NEIGES

### Séance ordinaire du 25 août 2025

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges tenue au lieu ordinaire des délibérations du conseil ce 25 août de l'an DEUX MILLE VINGT CINQ à compter de 19H00, à laquelle étaient présents, Monsieur Jean-Marie Dugas, maire, les conseillers et la conseillère suivants :

Monsieur Jean-Paul Rioux	Siège n° 1 ;
Monsieur Gilles Lamarre	Siège n° 2 ;
Monsieur Charles Lavoie	Siège n° 3 ;
Madame Lise-Marie Duguay	Siège n° 4 ;
Monsieur Philippe De Carufel	Siège n° 5 ;
Madame Hélène Poirier	Siège n° 6.

Formant quorum sous la présidence du maire. Étaient également présents à cette séance, monsieur Dany Larrivée, directeur général et greffier-trésorier et madame Danielle Ouellet, adjointe au directeur général et greffière

10 citoyens étaient présents.

1. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal du 15 juillet 2025
3. Dossier finances
  - 3.1 Adoption des déboursés du mois de juillet 2025
4. Dossiers administration
  - 4.1 Bilan du maire et faits saillants pour l'année 2024
  - 4.2 Dépôt de deux formulaires de déclaration d'intérêts pécuniers
  - 4.3 Affectation des surplus non-affectés pour la dépense liée au ramassage du varech échoué dans le secteur de la rue de la Grève en août 2025
5. Dossiers urbanisme
  - 5.1 Avis de motion du Règlement n° 530 portant sur la limite de 30 km/h dans le secteur villageois
  - 5.2 Restauration végétale secteur rue de la Grève à la suite des travaux d'entretien du varech
  - 5.3 Demande de prolongement du chemin d'accès au sentier fédéré de VTT par la route du Sault sur une distance de 1,9 km jusqu'à la passerelle de la chute Brown
  - 5.4 Demande CPTAQ 2025-004
6. Dossiers voirie et travaux publics
  - 6.1 Achat de deux barrières de sécurité pour les véhicules-escorte lors des travaux sur route
  - 6.2 Résolution relative à la demande d'aide financière du PAVL pour la réfection de la route du Sault
  - 6.3 Programmation TECQ version n° 2 : Pour 2024-2025, affectation des sommes disponibles :
    - A) Tests de fumée sur l'ensemble du réseau afin d'identifier les infiltrations d'eau de surface (pluvial et égouts) et les fuites (réseau d'aqueduc)
    - B) Achat et installation d'une nouvelle pompe pour la station de pompage SP2
    - C) Installation d'une chambre de débitmètres secteur Fatima.
    - D) Travaux de mise à jour de la station de pompage de la rue de la Grève.
    - E) Prolongement du réseau d'aqueduc du 2<sup>e</sup> rang Centre ou chemin Tobie-Rioux
  - 6.4 Octroi de contrat de gré à gré pour la réalisation des tests de fumée à la firme Can-Explore
  - 6.5 Octroi de contrat par appel d'offres à l'entreprise Turcotte 1989 Inc. pour l'achat et l'installation d'une nouvelle pompe à la station de pompage des eaux usées SP2
  - 6.6 Octroi de contrat à la firme DroneXperts pour l'implantation d'un système de contrôle et de comptabilisation des quantités de matériel prélevés sur les sites de carrières-sablières
  - 6.7 Prise en charge du déneigement du secteur non-entretenu du chemin de la Grève-Leclerc
  - 6.8 Avis de motion - modification du règlement n° 438 relatif à l'entretien des voies publiques afin d'ajouter le secteur non-entretenu du chemin de la Grève-Leclerc aux chemins pris en charge par la Municipalité

- 6.9 Octroi de contrat de gré à gré pour le déneigement du secteur non-entretenu du chemin de la Grève-Leclerc et chemin de la Grève-Rioux selon les soumissions reçues – ajouts au contrat existant
- 7. Dossier développements**
- 7.1 Octroi de contrat de gré à gré à la firme Pelletier & Couillard pour l'arpentage du nouveau périmètre urbain dans le secteur du 2<sup>e</sup> rang Centre et une portion du 2<sup>e</sup> rang Ouest et affectation des dépenses au surplus non-affecté
- 7.2 Confirmation du prolongement additionnel du réseau d'aqueduc pour une section du 2<sup>e</sup> rang Ouest et acceptation des plans présentés par le ministère des Transports et de la Mobilité Durable
- 7.3 Acceptation des frais liés à la modification des plans et devis pour le prolongement d'une section du réseau d'aqueduc pour une section du 2<sup>e</sup> rang Ouest et affectation de la dépense aux surplus non-affectés
- 7.4 Démarche d'inscription du sentier national en tant que parc régional dans le cadre du nouveau schéma d'aménagement de la MRC des Basques
- 8. Dossiers culture et loisirs**
- 8.1 Soumission de projet au programme Nouveaux Horizons Aînés édition 2025-2026
- 8.2 Contribution financière Société d'histoire et de généalogie de Trois-Pistoles
- 8.3 Addenda – utilisation du PABRAM – Bancs La Riveraine
- 9. Dossiers du conseil**
- 9.1 Résolution – Tenue d'un référendum décisionnel sur le projet de regroupement municipal avec la Ville de Trois-Pistoles
- 10. Période de questions**
- 11. Levée de la séance**

Résolution 08.2025.176	<b>1. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour</b> Il est proposé par madame Hélène Poirier et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es) d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 25 août 2025.
Résolution 08.2025.177	<b>2. Adoption du procès-verbal du 14 juillet 2025</b> Il est proposé par monsieur Jean-Paul Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es) d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil tenue le 14 juillet 2025.
Résolution 08.2025.178	<b>3. DOSSIERS FINANCES :</b> <b>3.1 Déboursés du mois de juillet 2025</b> Les déboursés du mois s'élèvent à 628 364,78 \$ comprenant : Journal 1061 : Chèques n°os 33837 et 33839 pour 300,00 \$ Journal 1062 : Prélèvements n°os PR-5911 à PR-5944 pour 47 168,34 \$ Journal 1063 : Chèques 33841 à 33889 pour 428 931,29 \$ Remboursement/Intérêts et Capital : Aqueduc Grève Rioux, D Amours : 91 736,26 \$ Salaires : Périodes n°os 27 à 31 comprenant dépôts salaires n°os 512030 à 512100 pour 60 097,84 \$; Les frais mensuels de caisse pour 131,05 \$; Certificat de disponibilité de crédits n°07-2025. Il est proposé par monsieur Charles Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es) que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges acquiesce au paiement des comptes apparaissant sur ledit certificat de crédit présenté et signé par le directeur général et greffier-trésorier. Les états financiers, le bilan et la balance de vérification de juillet 2025 ont été déposés auprès des membres du conseil municipal.
Résolution 08.2025.179	<b>4. DOSSIERS ADMINISTRATION</b> <b>4.1 Bilan du maire et faits saillants pour l'année 2024 / Dépôt</b> Sur une proposition de madame Hélène Poirier, il est résolu unanimement d'adopter : Le rapport du maire incluant les faits saillants de l'année 2024 est déposé en vertu de l'article 176.2.2 du Code municipal du Québec et montre un surplus s'élevant à 333 684 \$ pour l'exercice terminé le 31 décembre 2024. Ce rapport sera disponible sur le site Web de la municipalité.

**4.2 Dépôt de deux formulaires de déclaration des intérêts pécuniaires**

Les déclarations des intérêts pécuniaires de messieurs Charles Lavoie et Philippe De Carufel sont déposées lors de cette séance. Celles-ci feront parties des archives.

Résolution

**4.3 Affectation des surplus non-affectés pour la dépense liée au ramassage du varech échoué dans le secteur de la rue de la Grève en août 2025**

08.2025.180

Il est proposé par monsieur Jean-Paul Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es) que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges affecte au surplus non-affecté de la dépense liée au ramassage du varech échoué dans le secteur de la rue de la Grève en aout 2025. Cette dépense est référencée à la facture n° 7005 datée du 31 juillet 2025, émise par le Groupe Adrien Bélanger Inc., pour un montant net de taxes de 5 989,54 \$

**5. DOSSIERS URBANISME**

**5.1 Avis de motion du Règlement n° 530 portant sur la limite de 30 km/h dans le secteur villageois**

Avis de motion est donné par Philippe De Carufel à l'effet qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il sera présenté le Règlement n° 530 portant sur la limite de vitesse maximale permise de 30 km/h dans le secteur villageois de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges.

Ce règlement a pour objectif de renforcer la sécurité des usagers de la route, notamment les piétons, les cyclistes et les résidents, en réduisant la vitesse de circulation dans ce secteur villageois;

08.2025.181

Le projet de règlement est déposé conformément aux dispositions du Code municipal et pourra être consulté au bureau municipal et sur le site Internet.

**5.2 Restauration végétale secteur rue de la Grève à la suite des travaux d'entretien du varech**

Point reporté à une prochaine séance.

08.2025.182

**5.3 Demande de prolongement du chemin d'accès au sentier fédéré de VTT par la route du Sault sur une distance de 1,9 km jusqu'à la passerelle de la chute Brown**

Considérant la demande reçue visant le prolongement du chemin d'accès au sentier fédéré de véhicules tout terrain (VTT) par la route du Sault ;

Considérant que le prolongement proposé couvre une distance de 1,9 kilomètre, jusqu'à la passerelle de la chute Brown, sur le territoire de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges ;

Considérant que ce prolongement permettra d'améliorer l'accessibilité au réseau fédéré de sentiers de VTT, de favoriser le tourisme récréatif et de soutenir les retombées économiques locales ;

Considérant que le projet respecte les normes de sécurité et d'aménagement en vigueur, et qu'il a reçu l'appui des instances concernées ;

Il est proposé par monsieur Charles Lavoie, et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents (es) :

1. Que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges accepte officiellement la demande de prolongement du chemin d'accès au sentier fédéré de VTT par la route du Sault, sur une distance de 1,9 km jusqu'à la passerelle de la chute Brown ;
2. Que les travaux d'aménagement soient réalisés en conformité avec les règlements municipaux et les recommandations des autorités compétentes en matière d'environnement et de sécurité ;
3. Que la municipalité collabore avec les représentants du club de VTT local et les partenaires régionaux pour assurer la mise en œuvre du projet dans les meilleurs délais ;
4. Que cette résolution soit transmise aux instances concernées, notamment à la Fédération québécoise des clubs quads, pour information et suivi ainsi que la Sûreté du Québec.

#### 5.4 Demande CPTAQ 2025-004 / lots 5 546 269

Attendu que les demandeurs au dossier CPTAQ 2025-004 s'adressent à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour utiliser à une autre fin autre que l'agriculture, consistant à aliéner ou lotir une superficie de 0,4 hectare, d'une partie du lot 5 546 269 du cadastre du Québec à Notre-Dame-des-Neiges ;

Attendu que l'officier municipal atteste de la conformité de la demande avec la réglementation d'urbanisme :

- Que ledit règlement de zonage de la municipalité est en concordance avec le schéma d'aménagement et de développement en vigueur de la MRC Les Basques;
- Que le projet est conforme au règlement de zonage et, le cas échéant, aux mesures de contrôle intérimaire;

Attendu que la CPTAQ se réfère aux articles de la Loi et aux critères suivants pour analyser la demande et rendre une décision :

		Condition remplie	Condition non remplie	Pas applicable
1	<u>OBJET DE LA LOI - COMPÉTENCE DE LA COMMISSION</u>  Le lot visé est-il en zone agricole ?	X		
2	<u>CONFORMITÉ DE LA DEMANDE</u> A- <u>AU RÈGLEMENT DE ZONAGE MUNICIPAL</u>  Est-ce que l'usage projeté est conforme au règlement de zonage 190 ?  B - <u>RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE (MRC)</u> Est-ce que l'usage projeté est conforme au règlement de contrôle intérimaire n°198 de la MRC Les Basques ?	X	X	
3	<u>DISPOSITIONS GÉNÉRALES PRÉALABLES</u>  <u>Art. 61.1 Pour les demandes d'autorisation pour un usage autre que l'agriculture</u>  Aucun autre emplacement en dehors de la zone agricole n'est disponible?	X		X
	Nombre d'emplacements disponibles en dehors de la zone agricole (Comparable avec le projet proposé)	Voir – compléments accompagnant la demande		
	Localisation des emplacements disponibles	<b>Lots 5 546 696 et 5 546 305 (matricule 11045-9628-61-7250) situé sur le chemin de la GRÈVE-DE-LA-POINTE.</b> Cependant, étant donné la particularité topographique de l'emplacement, nous ne pouvons affirmer que la construction d'un bâtiment résidentiel et de ses accessoires soit possible. (non approprié)		

Attendu que pour rendre sa décision, la CPTAQ se basera sur les critères décisionnels énumérés à l'article 62 de la LPTAA, en prenant en considération les faits pertinents à ces dispositions, dont voici l'argumentation relative :

	<b>Tableau d'analyse effectuée par la municipalité suivant les critères en référence à l'article 62 de la <i>LOI SUR LA PROTECTION DU TERRITOIRE ET DES ACTIVITÉS AGRICOLES</i> (LPTAA)</b>	Nul	Faible	Modéré	Élevé	Pas applicable
1	Le potentiel agricole des lots et des lots avoisinants		X			
2	Les possibilités d'utilisation des lots visés à des fins d'agriculture		X			
3	Les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants		X			
4	Les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale		X			
5	La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture (sic);	X				
6	L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole		X			

<b>7</b>	L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol dans la municipalité et dans la région	<b>X</b>				
<b>8</b>	La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture	<b>NON</b>				
<b>9</b>	L'effet sur le développement économique de la région sur preuve soumise par une municipalité régionale de comté, une municipalité (sic) ;					<b>X</b>
<b>10</b>	Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie	La MRC des Basques présente des indicateurs socioéconomiques nettement moins favorables que ceux observés dans plusieurs autres MRC et à l'échelle du Québec. Elle figure parmi les territoires les plus défavorisés sur le plan socioéconomique. Diverses données statistiques illustrent les écarts importants qui persistent entre la MRC des Basques et d'autres régions du Québec. <u>À cela s'ajoute le départ de la municipalité de Saint-Guy vers une autre MRC, un mouvement qui contribue à accentuer le déclin démographique et économique du territoire.</u>				
<b>11</b>	Le cas échéant, le plan de développement de la zone agricole de la municipalité régionale de comté concernée					<b>X</b>

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Gilles Lamarre et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges appuie ladite demande d'autorisation présentée ci-haut, telle qu'exposée, et prie la Commission du territoire agricole du Québec de concéder à la présente.

#### 6. **DOSSIERS TRAVAUX PUBLICS**

Résolution

##### 6.1 **Achat de deux barrières de sécurité pour les véhicules-escorte lors des travaux sur route**

08.2025.184

Considérant que la municipalité souhaite améliorer la sécurité des travailleurs et des usagers de la route lors des interventions sur le réseau routier local ;

Considérant que l'équipement *Flagger-Mac Lite*, proposé par l'entreprise Spécialité Signoplus, est conforme au Tome V du ministère des Transports du Québec et permet un déploiement rapide et sécuritaire de la signalisation routière ;

Considérant que cet équipement se fixe facilement à tout véhicule muni d'un attelage (« hitch »), ne nécessite pas de remorque, et permet au signaleur de gérer la barrière depuis l'intérieur du véhicule ;

Considérant que le coût unitaire est de 4 500 \$, pour un total de 9 000 \$ plus taxes pour deux unités (9 000,00 \$ + TPS 450,00 \$ + TVQ 897,75 \$ = 10 347,75 \$) ;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Jean-Paul Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents(es) :

1. Que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges procède à l'achat de deux barrières pour signaleur routier sur attelage Flagger-Mac Lite, auprès de l'entreprise Spécialité Signoplus, au coût total de 10 347,75\$ incluant les taxes, tel que proposé dans la soumission SC66524 datée du 24 juillet 2025 ;
2. Que cet achat soit imputé au surplus non-affecté ;
3. Que la direction générale soit autorisée à effectuer les démarches nécessaires à l'acquisition de ces équipements et à signer tout document requis.

Résolution

##### 6.2 **Résolution relative à la demande d'aide financière du PAVL pour la réfection de la route du Sault**

08.2025.185

##### **Titre du projet : Réfection de la route du Sault - Volet Redressement**

Attendu que le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité;

Attendu que les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme et s'engagent à les respecter;

Attendu que les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière;

Attendu que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

Attendu que le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;

Attendu que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

- L'estimation détaillée du coût des travaux;

Attendu que le chargé de projet de la Municipalité, M. Pierre-Marc Levesque, ingénieur représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

Pour ces motifs, il est proposé par madame Lise-Marie Duguay résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents(es) que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que monsieur Dany Larrivée, directeur général et greffier-trésorier est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière lorsque applicable, avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

### 6.3 **Programmation TECQ version n° 3 : Pour 2024-2025, affectation des sommes disponibles**

- A) Tests de fumée sur l'ensemble du réseau afin d'identifier les infiltrations d'eau de surface (pluvial et égouts) et les fuites (réseau d'aqueduc), **représente investissement de 11 286 \$ taxes nettes en 2025** ;
- B) Achat et installation d'une nouvelle pompe pour la station de pompage SP2 , **représente un investissement de 118 583 \$ taxes nettes en 2025** ;
- C) Installation d'une chambre de débitmètres secteur Fatima ; **investissement estimé à 125 000 \$ en 2025**
- D) Travaux de mise à jour de la station de pompage de la rue de la Grève ; **investissement estimé à 130 000 \$ en 2025** ;
- E) Prolongement du réseau d'aqueduc du 2<sup>e</sup> rang Centre ou chemin Tobie-Rioux, **balance de 561 142 \$, sommes disponibles pour le TECQ avec bonification : 946 011 \$.**

Résolution

### **Priorités investissements TECQ 2024-2028 Dossier 1211045 - version n° 2**

08.2025.186

Attendu que la Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028 ;

Attendu que la Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

Il est proposé par monsieur Gilles Lamarre et résolu unanimement par les conseillers(ères) présents(es) que :

- La Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;
- La Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, aux exigences, aux pertes, aux dommages et aux coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2024-2028 ;
- La Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux **version n° 2** ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;
- La Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges s'engage à déposer annuellement une mise à jour de sa programmation de travaux durant la période du 1<sup>er</sup> octobre au 15 février inclusivement ;

		<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ La Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges s'engage à réaliser les investissements autonomes qui lui sont imposés pour l'ensemble des cinq années du programme ;</li> <li>▪ La Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.</li> </ul>
Résolution 08.2025.187	6.4	<p><b><u>Octroi de contrat de gré à gré pour la réalisation des tests de fumée à la firme Can-Explore</u></b></p> <p><b><u>Mandat à Can-Explore pour la localisation des sources de captage d'eaux pluviales</u></b></p> <p>Considérant que la municipalité souhaite entreprendre des démarches pour localiser les sources de captage d'eaux pluviales sur son réseau sanitaire sur une distance de 5 km ;</p> <p>Considérant que cette initiative vise à réduire le volume d'eau acheminé à la station de traitement et à améliorer l'efficacité du système de traitement des eaux usées ;</p> <p>Considérant que Can-Explore est une entreprise spécialisée dans ce type de mandat et qu'elle propose une méthodologie adaptée aux besoins de la municipalité ;</p> <p>Considérant que les principales informations à obtenir sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les zones d'interception d'eaux pluviales (par niveau de risque) sur un périmètre de 5 km ;</li> <li>• Les zones où des interventions sont recommandées pour diminuer les risques d'interception ;</li> </ul> <p>Considérant que le coût total du mandat est de 12 359,81 \$ (taxes incluses), tel que présenté dans l'offre de services de Can-Explore ;</p> <p>Il est proposé par monsieur Charles Lavoie et résolu unanimement par les conseillers(ères) présents(es) que :</p> <p>Que la municipalité octroie un mandat à Can-Explore pour la réalisation d'une étude visant à localiser les sources de captage d'eaux pluviales sur un périmètre de 5 km, selon les modalités décrites dans l'offre de services datée du 12 août 2025 pour un montant total de (10 750,00 \$ + TPS 537,50 \$ + TVQ 1 072,31 \$ = 12 359,81 \$) taxes incluses;</p> <p>Que la dépense soit affectée à la TECQ 2024-2028.</p>
Résolution 08.2025.188	6.5	<p><b><u>Octroi de contrat par appel d'offres à l'entreprise Turcotte 1989 Inc. pour l'achat et l'installation d'une nouvelle pompe à la station de pompage des eaux usées SP2</u></b></p> <p>Considérant que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges doit procéder au remplacement d'une pompe d'égout ;</p> <p>Considérant que les travaux incluent :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le retrait de la pompe existante ;</li> <li>• L'installation d'une nouvelle pompe selon les spécifications fournies ;</li> <li>• Le raccordement électrique et mécanique ;</li> <li>• L'installation de barres d'ancrage et de dispositifs de sécurité ;</li> <li>• La mise en service et les essais de fonctionnement ;</li> </ul> <p>Considérant que la municipalité a reçu deux soumissions pour la réalisation complète des travaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Turcotte 1989 Inc. : 118 583 \$ taxes nettes</li> <li>- Entreprises Camille Ouellet : 119 330 \$ taxes nettes;</li> </ul> <p>Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Gilles Lamarre et résolu unanimement par les conseillers(ères) présents(es) que la municipalité octroie le contrat de remplacement de la pompe d'égout à Turcotte 1989 Inc., pour un montant de 112 950,00 \$ + TPS 5647,50 \$ + 11 266,76 \$ = 129 864,26 \$, selon les modalités décrites dans le bordereau de soumission reçue le 13 août 2025.</p> <p>Que la dépense soit affectée à la TECQ 2024-2028.</p>

Résolution 08.2025.189	<b>6.6 <u>Octroi de contrat à la firme DroneXperts pour l'implantation d'un système de contrôle et de comptabilisation des quantités de matériel prélevés sur les sites de carrières-sablières</u></b>
	Attendu que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges doit procéder à des relevés de fonds de terrain dans le cadre de l'application des redevances relatives aux carrières et sablières, conformément à la réglementation en vigueur ;
	Attendu que l'utilisation de la technologie par drone permet d'obtenir des données précises, efficaces et actualisées, facilitant ainsi le calcul des redevances ;
	Attendu que l'entreprise DroneXperts a soumis une offre de service, valide jusqu'au 17 septembre 2025, au montant de 30 267,18 \$ taxes incluses, pour la réalisation des relevés de fonds de terrain à l'automne 2025 et au printemps 2026;
	Attendu que cette offre répond aux exigences de la municipalité ;
	Il est proposé par monsieur Jean-Paul Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es) :
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges accepte l'offre de DroneXperts au montant de 26 325,00 \$ plus TPS (1 316,26 \$) et TVQ (2 625,92 \$), pour un total de 30 267,18 \$, afin de procéder aux relevés de fonds de terrain par drone dans le cadre de l'application des redevances des carrières et sablières ;</li> <li>• Que le fonds « carrières/sablières » soit affecté à cette dépense ;</li> <li>• Que le directeur général soit autorisé à signer tout document requis pour donner effet à la présente résolution.</li> </ul>
Résolution 08.2025.190	<b>6.7 <u>Prise en charge du déneigement du secteur non-entretenu du chemin de la Grève-Leclerc</u></b>
	Considérant la demande déposée par les résidents du 8 chemin de la Grève-Leclerc, concernant le déneigement de la portion non entretenue et non à la charge par la municipalité du chemin de la Grève-Leclerc ;
	Considérant que cette demande fait suite à l'autorisation accordée pour la saison 2024-2025, conformément à la résolution numéro 08.2024.168 ;
	Considérant que la municipalité a décidé de prendre en charge les coûts de l'entretien hivernal de cette section du chemin pour la saison 2025-2026 ;
	Il est proposé par madame Hélène Poirier et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es) :
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges assume la prise ne charge et les frais de déneigement de la portion non entretenue du chemin de la Grève-Leclerc pour la saison hivernale 2025-2026 ;</li> <li>• Que les résidents du 8 chemin de la Grève-Leclerc soient informés de cette décision ;</li> <li>• Que la municipalité entreprenne les démarches nécessaires auprès de son entrepreneur en déneigement afin de mettre en œuvre cette décision.</li> </ul>
Résolution 08.2025.191	<b>6.8 <u>Avis de motion - modification du règlement n° 438 relatif à l'entretien des voies publiques afin d'ajouter le secteur non-entretenu du chemin de la Grève-Leclerc aux chemins pris en charge par la Municipalité</u></b>
	M. Charles Lavoie donne avis de motion à l'effet que sera présenté, lors d'une séance subséquente du conseil, un projet de règlement modifiant le règlement n° 438 relatif à l'entretien des voies publiques.
	Le règlement proposé aura pour effet d'officialiser l'entretien municipal de ce tronçon, conformément aux normes et responsabilités en vigueur.
	Adopte ce projet de règlement visant à ajouter le secteur actuellement non entretenu du chemin de la Grève-Leclerc à la liste des chemins pris en charge par la Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges.
Résolution	<b>6.9 <u>Octroi de contrat de gré à gré pour le déneigement du secteur non-entretenu du chemin de la Grève-Leclerc et chemin de la Grève-Rioux selon les soumissions recues – ajouts au contrat existant</u></b>

08.2025.192	<p>Attendu que la Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges souhaite assurer le déneigement efficace et sécuritaire de l'ensemble de ses voies publiques pour la saison hivernale 2025–2026 ;</p> <p>Attendu que la partie restante du chemin de la Grève-Leclerc ainsi que le chemin de la Grève-Riou doivent être inclus dans les opérations de déneigement ;</p> <p>Attendu que l'entreprise Aménagement Benoît Leblond a soumis une offre datée du 19 août 2025 pour le déneigement des secteurs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Chemin de la Grève-Riou : 5 095 \$ plus taxes ;</li> <li>• Chemin de la Grève-Leclerc (jusqu'au numéro civique 8) : 4 460 \$ plus taxes ;</li> </ul> <p>Attendu que cette offre est jugée conforme, raisonnable et répond aux besoins de la municipalité ;</p> <p>Il est proposé par monsieur Gilles Lamarre et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Que la Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges accepte l'offre d'Aménagement Benoît Leblond pour le déneigement de la partie restante du chemin de la Grève-Leclerc au montant de 4 460 \$ plus taxes, ainsi que pour le déneigement du chemin de la Grève-Riou au montant de 5 095 \$ plus taxes, pour la saison hivernale 2025–2026, (ce qui représente : 10 985,86 \$ incluant les taxes);</li> <li>• Que le directeur général soit autorisé à signer tout document requis pour donner effet à la présente résolution.</li> </ul>
Résolution	<p><b>7. DOSSIER DÉVELOPPEMENTS</b></p> <p><b>7.1 Octroi de contrat de gré à gré à la firme Pelletier &amp; Couillard pour l'arpentage du nouveau périmètre urbain dans le secteur du 2<sup>e</sup> rang Centre et une portion du 2<sup>e</sup> rang Ouest et affectation des dépenses au surplus non-affecté</b></p>
08.2025.193	<p>Attendu que la Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges a entrepris des démarches visant à faire exclure plusieurs lots et parties de lots de la zone agricole, conformément à la décision de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), dossier #445631 ;</p> <p>Attendu que la firme Pelletier &amp; Couillard, arpenteurs-géomètres Inc, a été consultée à cet effet et a relevé une incohérence concernant le lot 5 547 738, tout en confirmant la conformité du reste des lots visés ;</p> <p>Attendu que la municipalité a communiqué avec la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour leur demander de corriger ladite incohérence;</p> <p>Attendu que la firme a soumis une offre de services pour la production des descriptions techniques de 21 lots, soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 750 \$ + taxes pour le premier lot ;</li> <li>• 250 \$ + taxes par lot supplémentaire (<math>20 \text{ lots} \times 250 \\$ = 5 000 \\$ + \text{taxes}</math>) ;</li> </ul> <p><b>Pour un total de 5 750 \$ + taxes ;</b></p> <p>Il est proposé par monsieur Philippe De Carufel et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es):</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Que la Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges accepte l'offre de services de Pelletier &amp; Couillard, arpenteurs-géomètres, au montant total de <math>5 750 \\$ + \text{TPS } 287,50\\$ + \text{TVQ } 573,56\\$ = 6 611,06\\$</math> pour la production des descriptions techniques requises dans le cadre de la demande d'exclusion de la zone agricole ;</li> <li>• Que le surplus non-affecté soit utilisé pour payer cette dépense ;</li> <li>• Que le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à signer tout document requis</li> </ul>
Résolution	<p><b>7.2 Confirmation du prolongement additionnel du réseau d'aqueduc pour une section du 2<sup>e</sup> rang Ouest et acceptation des plans présentés par le ministère des Transports et de la Mobilité Durable</b></p>
08.2025.194	<p>Attendu que la Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges souhaite procéder au prolongement additionnel du réseau d'aqueduc pour desservir une section du 2<sup>e</sup> rang Ouest ;</p>

Attendu que le ministère des Transports et de la Mobilité Durable a présenté les plans requis pour permettre l'intégration des infrastructures dans l'emprise routière ;

Attendu que ces plans ont été analysés et jugés conformes aux besoins de la Municipalité et aux normes en vigueur ;

Il est proposé par madame Lise-Marie Duguay et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents(es) :

- Que la Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges confirme son intention de procéder au prolongement additionnel du réseau d'aqueduc pour une section du 2<sup>e</sup> rang Ouest ;
- Que les plans présentés par le ministère des Transports et de la Mobilité Durable soient officiellement acceptés (Plan CH-6508-154-86-0130) ;
- Que ceci représente une somme de 15 003 \$ plus les taxes ;
- Que le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à signer tout document requis pour donner suite à la présente résolution et assurer la coordination avec les instances.

Résolution 7.3 **Acceptation des frais liés à la modification des plans et devis pour le prolongement d'une section du réseau d'aqueduc pour une section du 2<sup>e</sup> rang Ouest et affectation de la dépense aux surplus non-affectés**

08.2025.195 Attendu que la Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges prévoit le prolongement d'une section du réseau d'aqueduc sur le 2<sup>e</sup> rang Ouest afin d'améliorer le service aux citoyens du secteur ;

Attendu que des modifications aux plans et devis initiaux sont requises pour adapter le projet aux réalités techniques et aux exigences du ministère des Transports et de la Mobilité Durable ;

Attendu que ces modifications engendrent des frais supplémentaires que la Municipalité doit assumer ;

Attendu que la Municipalité dispose de surplus non affectés pouvant couvrir cette dépense ;

Il est proposé par monsieur Charles Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents(es) :

- Que la Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges accepte les frais liés à la modification des plans et devis pour le prolongement d'une section du réseau d'aqueduc sur le 2<sup>e</sup> rang Ouest – Dossier MTMD : 6501-20-FA011 ;
- Que la dépense soit affectée au surplus non affecté de la Municipalité ;
- Que le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à signer tout document requis pour donner suite à la présente résolution.

Résolution 7.4 **Démarche d'inscription du sentier national en tant que parc régional dans le cadre du nouveau schéma d'aménagement de la MRC des Basques**

08.2025.196 Attendu que le Sentier national constitue un atout naturel, récrétouristique et patrimonial majeur pour la région des Basques ;

Attendu que la reconnaissance du Sentier national en tant que parc régional permettrait de renforcer sa protection, sa mise en valeur et son accessibilité pour les citoyens et les visiteurs ;

Attendu que la MRC des Basques procède à la révision de son schéma d'aménagement et de développement, et que cette démarche représente une opportunité stratégique pour inscrire officiellement le Sentier national comme parc régional ;

Attendu que cette reconnaissance favoriserait le développement durable, la concertation intermunicipale et le rayonnement du territoire ;

Il est proposé par madame Hélène Poirier et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents(es) :

- Que la Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges appuie officiellement la démarche d'inscription du Sentier national en tant que parc régional dans le cadre du nouveau schéma d'aménagement de la MRC des Basques ;
- Que la présente résolution soit transmise à la MRC des Basques afin de témoigner de l'appui municipal à cette initiative. Un document de coordination NAD83 SCRS MTM 7, réalisé par la MRC Les Basques, juillet 2025 montre le projet.

## 8. **DOSSIER LOISIRS ET CULTURE**

Résolution 08.2025.197	8.1 <b><u>Soumission de projet au programme Nouveaux Horizons Aînés édition 2025-2026</u></b>
	<p>Attendu que l'appel de projets en cours dans le cadre du programme Nouveaux horizons pour les aînés (PNHA) est un programme fédéral de subventions et de contributions, offrant un soutien financier pour la réalisation de projets exerçant une influence positive sur la vie des aînés et dans leur collectivité ;</p> <p>Attendu que la municipalité souhaite déposer une demande de soutien financier dans le cadre du volet communautaire de ce programme pour l'achat d'un module d'entraînement extérieur pour les ainés, d'une balançoire accessible pour fauteuil roulant ainsi qu'une table de pique-nique adaptée pour personnes à mobilité réduite cadrant parfaitement dans les critères d'analyse;</p> <p>Attendu que ce projet communautaire s'élève à un coût net de 27 753,41 \$, donc une somme de 2 753,41 \$ étant contribué par la municipalité, la somme de 25 000 \$ est le montant demandé à Emploi et Développement social Canada;</p> <p>Il est proposé par madame Lise-Marie Duguay et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Autorise monsieur Dany Larrivée, directeur général et greffier-trésorier à signer et déposer pour et au nom de ladite municipalité la demande d'aide financière dans le <i>Programme Nouveaux horizons pour les aînés 2025-2026</i> en lien avec le projet « Amélioration du mobilier urbains au parc intergénérationnel Morency » et tout document découlant de la présente résolution.</li> </ul>
Résolution 08.2025.198	8.2 <b><u>Contribution financière Société d'histoire et de généalogie de Trois-Pistoles</u></b>
	<p>Sur une proposition de monsieur Jean-Paul Rioux, il est résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges verse une contribution financière de 40 \$ à la Société d'histoire et de généalogie de Trois-Pistoles.</p>
Résolution 08.2025.199	8.3 <b><u>Addenda – Utilisation du PABRAM – Bancs La Riveraine</u></b>
	<p>Attendu que :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les travaux pour l'enlèvement des bancs et l'installation du contreplaqué et du couvre-plancher industriel avec Beaulieu Décor sont prévus pour la 2<sup>e</sup> semaine de septembre ;</li> <li>• Des analyses pour les bases des bancs sont en attente, lesquelles contiennent également de l'amiante;</li> <li>• L'enlèvement des bancs doit être effectué par une firme spécialisée avec des équipements adaptés, incluant tentes et aspirateurs;</li> <li>• La compagnie LVP a transmis une soumission pour les travaux d'enlèvement d'amiante, jugés « à risque modéré », au montant de 20 892 \$ taxes nettes;</li> <li>• Les travaux pourraient débuter la semaine du 1<sup>er</sup> septembre afin de respecter l'échéancier des spectacles prévus en octobre 2025 ;</li> <li>• Le programme de Requalification de culte est officiellement fermé et le ministère de la Culture prévoit le lancement d'un nouveau programme l'an prochain pour la poursuite des travaux ;</li> <li>• À ce jour, il est proposé d'affecter les 100 291 \$ du PRABAM (100 % financés) pour l'avancement des travaux, incluant une partie pour la construction d'une toilette publique près du terrain de balle-molle et l'autre pour les travaux de la Riveraine ;</li> </ul>

Sur une proposition de monsieur Jean-Paul Rioux, il est résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es) que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges :

- Autorise la réalisation des travaux de décontamination de l'amiante, l'enlèvement des bancs et l'installation du contreplaqué et du couvre-plancher industriel à la Riveraine, selon la soumission datée du 20 août 2025 de la compagnie LVP et les modalités proposées;
- Puise les sommes nécessaires pour ces travaux à même l'enveloppe du PRABAM, tel que proposé, pour un montant de 19 900 \$+ TPS 995\$ + TVQ 1 985,03 \$ = 22 880,03 \$;
- Reconnaît que le solde de l'enveloppe PRABAM sera affecté à la construction des toilettes publiques et à l'autre projet, selon les priorités et disponibilités budgétaires.

Note : La municipalité demeure en attente du nouveau programme du ministère de la Culture pour la poursuite des travaux non couverts par le présent financement.

## 9. **DOSSIERS DU CONSEIL**

Résolution

### 9.1 **Résolution – Tenue d'un référendum décisionnel sur le projet de regroupement municipal avec la Ville de Trois-Pistoles**

08.2025.200

Attendu que le conseil municipal de Notre-Dame-des-Neiges considère un projet de regroupement avec la Ville de Trois-Pistoles afin de former une seule entité municipale ;

Attendu que ce projet constitue une modification territoriale majeure nécessitant l'approbation des personnes habiles à voter conformément aux dispositions de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* ;

Attendu que le regroupement proposé aurait des effets juridiques, administratifs et financiers permanents sur les deux municipalités ;

Attendu que le conseil municipal souhaite soumettre ce projet à un référendum décisionnel, dont le résultat liera la municipalité quant à la suite du processus ;

Il est proposé par monsieur Charles Lavoie, et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es) :

1. Que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges tienne un référendum décisionnel auprès des personnes habiles à voter, conformément aux dispositions de la *LERM*, sur le projet de regroupement avec la Ville de Trois-Pistoles ;
2. Que la question suivante soit soumise au vote :  
*« Êtes-vous pour un regroupement entre la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges et la Ville de Trois-Pistoles afin de former qu'une seule entité ? »*
3. Que le référendum soit organisé selon les règles applicables aux élections générales municipales, incluant la nomination d'un président d'élection, la tenue d'un vote par anticipation, l'établissement d'une liste électorale, et la publication des avis requis ;
4. Que le scrutin principal soit fixé au dimanche 14 décembre 2025, et que le vote par anticipation ait lieu le dimanche 7 décembre 2025 ;
5. Que le président d'élection soit mandaté pour assurer la mise en œuvre complète du processus référendaire, incluant la formation du personnel électoral, la location des lieux de vote, la production du matériel électoral et la gestion des communications officielles ;
6. Que le résultat du référendum soit déterminant et que, dans le cas d'une majorité de votes favorables, le conseil municipal s'engage à entreprendre les démarches officielles auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) pour concrétiser le regroupement ;
7. Que cette résolution soit transmise à la Ville de Trois-Pistoles, au MAMH, et publiée conformément aux exigences légales.

## 10. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Les questions ont porté : sur la poursuite du dossier au point 5.3 et sur la vérification

du futur emplacement d'une pancarte concernant la problématique de visibilité du 2<sup>e</sup> rang Est pour une fin de sécurité routière.

Résolution

08.2025.201

**11. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

À 19 heures 32 minutes, l'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par madame Hélène Poirier la levée de la séance ordinaire.

Signé :

Jean-Marie Dugas, maire<sup>1</sup>

Danielle Ouellet, adjointe au directeur général et greffière

1. Par la présente signature, j'entérine toutes les résolutions de ce procès-verbal comme si elles étaient toutes signées